



Mairie de Trèves (Rhône)
450 route des Deux Vallées
69420 TREVES

COMPTE-RENDU de la SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL du 30 MAI 2013

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 mai 2013 s'est réuni le 30 mai 2013 à 18 h 00 en séance ordinaire sous la présidence de Madame Annick Guichard, Maire.

Président : Annick Guichard, Maire

Secrétaire élu : Erik Chapelle

Membres présents : Annick Guichard – Michel Charmet – Erik Chapelle – Vincent Morel – Virginie Tournon - Lionel Chevallier – Marie France Bret - Robert Gauthier – Thérèse Morot - Michèle Seemann

Membres excusés : Gérard Montaut - Françoise Fayolle (procuration A. Guichard) - Michel Chauffour

Membre absent Frédéric Petitjean

Le compte rendu du Conseil Municipal du 18 avril 2013 est adopté (3 abstentions en raison de leur absence le 18/04/2013 : Virginie Tournon - Marie France Bret – Michèle Seemann)

30/2013 – Intercommunalité : fixation du nombre et répartition des sièges au sein de l'organe délibérant

Considérant que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, complétée par la loi relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération du 31 décembre 2012, a modifié les dispositions relatives à la composition des assemblées délibérantes des communautés de communes,

Considérant qu'à compter du renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des conseillers communautaires au sein de l'organe délibérant des communautés de communes seront établis :

- Soit selon une répartition librement effectuée mais tenant compte de la population de chaque commune adoptée par délibérations concordantes à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant au moins 50% de la population ou 50% des communes représentant au moins les 2/3 de la population).

- Soit selon une répartition du nombre minimum de sièges suivant la règle mathématique de la proportionnelle à la plus forte moyenne arrêté au vu du tableau défini à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Compte tenu des populations municipales des communes membres de la communauté de communes, le futur nombre de sièges sera nécessairement compris entre 27 et 33.

Concernant la méthode de répartition, il est proposé au conseil municipal d'adopter la proposition du Bureau communautaire formulée par courrier en date du 29 avril 2013.

A savoir, la répartition suivante :

Ampuis : 4 ; Condrieu : 7 ; Echalas : 3 ; Loire -sur-Rhône : 4 ; Les Haies : 2 ; Longes : 2 ; Saint-Cyr-sur-le-Rhône : 2 ; Saint-Romain-en-Gier : 2 ; Sainte-Colombe : 3 ; Trèves : 2 ; Tupin et Semons : 2.

Cette répartition sur 33 sièges permet notamment de garantir 2 sièges minimum à toutes les communes tout en tenant compte de leurs poids démographique.

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-7, L.2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-29 ;

- Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 9-II-1° codifié à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,

- Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;
- Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,
- Vu les statuts de la communauté arrêtés le 21 février 2013 par le représentant de l'Etat dans le département,
- Vu la proposition du Bureau de la communauté relative à la composition de l'assemblée communautaire formulée par courrier en date du 29 avril 2013,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

APPROUVE le nombre de 33 conseillers communautaires et la répartition des sièges proposée :
 Ampuis : 4 ; Condrieu : 7 ; Echaldas : 3 ; Loire -sur-Rhône : 4 ; Les Haies : 2 ; Longes : 2 ; Saint-Cyr-sur -
 le-Rhône : 2 ; Saint-Romain-en-Gier : 2 ; Sainte-Colombe : 3 ; Trèves : 2 ; Tupin et Semons : 2.

31/2013 - TARIFS DE LA CANTINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2013/2014

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les frais incombant au service de la cantine scolaire (frais de personnel, d'entretien des locaux, d'achat des repas...).

↳ Vu la délibération n° 31/2012 du 05 juin 2012 relative au tarif de la cantine scolaire pour l'année 2012/2013 y compris le tarif du repas de la cantine dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

FIXE le tarif du repas de la cantine à 3,98 € pour l'amée scolaire 2013/2014

FIXE le tarif du repas dans le cadre d'un PAI à 1.48 €pour l'année scolaire 2013/2014

32/2013 - TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2013/2014

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 32/2012 du 05 juin 2012 relative aux tarifs de la Garderie Périscolaire pour l'année 2012/2013 et propose de les revaloriser pour l'année scolaire 2013/2014.

Après en avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de revaloriser les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2013/2014 ainsi :

	Année scolaire 2013/2014
Par jour	2,40 €
Par semaine	8,50 €

33/2013 – Tarifs Centre de Loisirs Sans Hébergement

Madame le Maire rappelle la délibération n° 51/2012 relative à la tarification du centre de loisirs sans hébergement à la « journée ».

La signature du contrat enfance jeunesse avec la Cafal implique une tarification des services en fonction du coefficient familial des familles.

Après en avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les tarifs suivants pour les centres de loisirs sans hébergement à compter du 08 juillet 2013 :

	Garderie	Cantine	CLSH ½ journée	CLSH Journée	Journée CLSH avec cantine sans garderie (*)	Journée CLSH avec cantine avec garderie (**)
QF < 0 500	2.35	3.90	3.20	6.40	10.30	12.65
QF de 500 à 800	2.35	3.90	3.75	7.50	11.40	13.75
QF de 801 à 1200	2.35	3.90	4.30	8.60	12.50	14.85
QF > 0 1201	2.35	3.90	4.85	9.70	13.60	15.95

(*) Si 10 journées avec cantine sans garderie pour un enfant, la 11^{ème} journée est gratuite

(**) Si 10 journées avec cantine avec garderie pour un enfant, la 11^{ème} journée est gratuite

34/2013 - Amende de police

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune peut bénéficier d'une subvention provenant de la répartition des amendes de police pour des travaux relatifs à la circulation routière.

Elle propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

Aménagement de sécurité (ralentisseur) Le Grosjean

Coût prévisionnel des travaux est estimé à 6 625,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de réaliser les travaux de sécurité (ralentisseur) route d'Echalas Le Grosjean pour un montant prévisionnel de 6 625.00 € H.T

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

DIT que le montant des travaux est inscrit au budget général 2013

35/ 2013 – Redevance assainissement à compter du 1^{er} avril 2013 (annule et remplace la délibération 27/2013)

Monsieur Vincent Morel, délégué titulaire du Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Basse et moyenne vallée du Gier (SIAMVG) rappelle au conseil municipal le comité syndical du Siamvg du 18/02/2013 a approuvé à la majorité, la délégation du service public de l'assainissement collectif (transport et traitement) sur le territoire du Siamvg à la société SAUR pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} avril 2013.

Par délibération du comité syndical du 26/03/2013, le Siamvg a créé une redevance assainissement siamvg abonnés domestiques qui, comme pour le délégataire aurait pour assiette le volume d'eau potable consommés et **serait payée directement par les abonnés** des communes membres.

Aussi, il conviendrait de modifier le tarif de la redevance assainissement pour la part communale pour l'ensemble des abonnés à un réseau collectif

↳ Vu la délibération du conseil municipal n° 55/2012 du 11/10/2012

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

FIXE à compter du 1^{er} avril 2013, le prix de la redevance assainissement pour les abonnés au réseau public collectif comme suit :

- Abonnement semestriel : 12 €
- Consommation : 0.244 €/m³

FIXE à compter du 1^{er} avril 2013, le prix de la redevance assainissement pour les abonnés du Hameau du Garon comme suit :

- Abonnement semestriel : 12 €
- Consommation : 1.05 €/m³

36/2013 – Décision modificative – Budget Général 2013

Mme le Maire propose d'effectuer la décision modificative suivante sur le Budget Général 2013 :

DM n° 1 : Fonctionnement

Compte 022 :	- 1 500.00 €
Compte 6718 :	- 1 500.00 €
Compte 6611 :	- 400.00 €
Compte 66111 :	+ 400.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative sus visée.

37 / 2013 - Affectation du résultat 2012 – Budget assainissement (modifie la délibération n° 14/2013

- ↳ Vu la délibération n° 14/2013 du 25 mars 2013
- ↳ Vu les observations des services préfectoraux du 15 avril 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Résultat de fonctionnement au 31.12.2012 :	+ 3 571.94 euros
Solde d'investissement au 31.12.2012 :	- 1 257.65 euros
Résultat de fonctionnement reporté au budget 2013	+ 2 314.29 euros (RF 002)
	+ 1 257.65 euros (RI 1068)
Solde d'exécution d'investissement reporté au budget 2013 (DI 001)	- 1 257.65 euros

38/2013 – Décision modificative – Budget Assainissement 2013

Mme le Maire propose d'effectuer les décisions modificatives suivantes sur le Budget Assainissement 2013 :

DM n° 1 : Exploitation

Compte 002 :	- 1 257.65 €
Compte 658 :	- 1 257.65 €

DM n° 2 : Investissement

Compte 1068 :	+ 1 257.65 €
Compte 2315 :	+ 1 257.65 €
Compte 1391/13 :	- 5 000.00 €
Compte 1391/40 :	+5 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative sus visée.

39/2013 – Rémunération Contrat Unique d'insertion

Madame le maire rappelle la délibération du conseil municipal n° 67/2012 du 26 novembre 2012 créant un poste d'agent technique polyvalent dans le cadre du dispositif « Contrat unique d'insertion (CUI) renouvelable.

Madame le maire propose de renouveler ce contrat unique d'insertion et d'appliquer la rémunération sur la base minimale du SMIC horaire + reprise de l'ancienneté, multipliée par le nombre d'heures de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE à compter du 17 juin 2013, de renouveler le Contrat Unique d'Insertion pour une période de 6 mois

PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire + reprise de l'ancienneté, multipliée par le nombre d'heures de travail.

QUESTIONS DIVERSES

Annick Guichard informe le conseil municipal

- que la commune, comme chaque année, offrira l'apéritif lors du banquet des classes en 3 qui aura lieu le 12 octobre 2013
- du mécontentement des parents au sujet de la modification de ligne des transports scolaires (circuits, horaires, arrêts) : le département et le syndicat des transports étudient des modifications éventuelles suites aux remarques des élus et des parents.
- que la commune ne fera pas appel à des jeunes (sans Bafa) lors du CLSH, la Cafal imposant l'encadrement des enfants par un titulaire du Bafa.
- que la commission d'appel d'offre a choisi les entreprises pour effectuer les travaux d'aménagement du local technique et du local à l'école ; les notifications d'accord doivent être adressées début juin.
- qu'une demande a été formulée en mairie pour enlever les gravats situés dans la coursière de la Barillière. Michel Charmet indique que des travaux de débroussaillage ont été effectués par les brigades vertes, que ce passage sera régulièrement désherbé ainsi mais qu'il n'est pas envisagé d'enlever les gravats.
- qu'il serait nécessaire d'effectuer la réfection de la toiture du local commercial et propose d'inscrire les travaux au prochain contrat triennal

Vincent Morel fait un point sur la réunion qui s'est déroulée le matin même concernant la gestion des eaux pluviales en présence du conseil général et de notre bureau d'étude Réalités Environnement : des travaux vont être entrepris très prochainement par le conseil général pour gérer les eaux pluviales de la RD502 et limiter la déverse sur le Hameau du Burel

Erik Chapelle fait le point :

- sur les travaux de ventilation effectuée sur la chambre froide
- sur les travaux à effectuer dans le logement du local commercial : mise en place d'une VMC, modification de la plomberie : une mise à jour des devis reçu va être demandée.

Robert Gauthier relate la réunion du 23/05/2013 relative à la création d'une collectivité "métropole" d'un nouveau département du Rhône.

La séance est levée à 21 h 00